

1. Trombinoscope

LISTE DES DÉPUTÉS PASSAGERS DU MASSILLIA

Nom	Né et décédé	à	Profession	Etiquette	de	à	et de	à	et de	à	
LÉVY-ALPHANDÉRY Georges	14.01.1862	BISCHWILLER (67)		Avocat	Radical	1924	1942				
	17.09.1948	CHAUMONT (52)									
DUPRÉ Léandre	20.01.1871	BÉTHUNE (62)		Médecin	Socialiste	1932	1942				
	12.05.1951	ROUBAIX (59)									
SCHMIDT Jammy	16.11.1872	CRÉVECOEUR-LE-GRAND (60)		Publiciste	Radical	1921	1942				
	22.01.1949	PRAYSSAC (46)									
DIOUF Galandou	14.09.1875	SAINT-LOUIS-DU-SÉNÉGAL (99)		Cultivateur	Gauche indépendante	1934	1941				
	06.08.1941	CANNES (06)									
PERFETTI Camille	21.10.1875	CIUDAD-BOLIVAR (99)		Médecin	Radical	1926	1942				
	05.12.1956	HORTES (52)									
DENAIS Joseph	10.08.1877	SAVENAY (44)		Publiciste	Fédération républicaine	1911	1919	1928	1942	1945	1955
	11.02.1960	PARIS (75)									

GUASTAVINO Jean	02.04.1886	ALGER (99)		Avocat	Radical	1932	1942				
	26.08.1960	PARIS (75)									
BROUT Marcel	23.03.1887	TROUVILLE (14)		Ouvrier du bâtiment	Communiste	1936	1942				
	24.05.1957	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76)									
CATALAN Camille	10.02.1889	SOLOMIAC (32)		Contrôle principal des contributions directes	Radical	1925	1942				
	14.12.1951	TOULOUSE (32)									
DUBOIS (DIT MARIUS-DUBOIS) Marius	10.10.1890	AUBENAS (07)		Directeur de l'Ecole de la marine d'Oran	Socialiste	1936	1942				
	07.09.1976	AUBENAS (07)		Instituteur							
DELATRE Gabriel	23.02.1891	DOM-LE-MESNIL (08)		Avocat	Radical	1936	1942				
	23.05.1984	PARIS (75)									
TONY-RÉVILLON Mario	24.04.1891	PARIS (75)		Avocat	Radical	1932	1936	1945	1957		
	11.01.1957	PARIS (75)		SÉNATEUR							
BASTID Paul	17.05.1892	PARIS (75)		Professeur à la Faculté de droit de Paris	Radical	1924	1942				
	29.11.1974	PARIS (75)		Directeur de journal (L'Aurore)							

DUPONT André	24.05.1894	BERNAY (27)		Professeur d'école normale	Socialiste	1936	1942				
	30.05.1982	AIX-EN-PROVENCE (13)									
THOMAS Jean	22.01.1895	SAINT-GENÈS-DU-RETZ (63)		Professeur d'enseignement technique	Socialiste	1928	1942				
	28.02.1967	CUISERY (71)									
LAZURICK Robert	03.04.1896	PANTIN (93)		Avocat	Socialiste	1936	1941				
	18.04.1968	PARIS (75)		Directeur de journal (L'Aurore)							
VIÉNOT Pierre	05.08.1897	CLERMONT (60)		Avocat	Socialiste français	1932	1942				
	18.07.1944	LONDRES (99)		Ecrivain							
WILTZER Alex	04.07.1903	ALGRANGE (57)		Avocat	Indépendants	1932	1942				
	03.01.1982	PARIS (75)									
ZAY Jean	06.08.1904	ORLÉANS (45)		Avocat	Radical	1932	1941				
	21.06.1944	MALAVAUZ (03)									
MENDÈS FRANCE Pierre	11.01.1907	PARIS (75)		Avocat	Radical	1936	1942	1946	1958	1967	1968
	18.10.1982	PARIS (75)									

Document fourni par le Service des Archives de l'Assemblée nationale

2. Liste des parlementaires du *Massilia*

Le mandat des députés élus en 1936 a été prorogé jusqu'au 31 mai 1942

			CIRCONSCRIPTION ET APPARTENANCE		ÂGE	MANDATS	Naissance
1	Paul	BASTID	Cantal	Radical socialiste	1892-1974	24-42/46-51	Paris
2	Marcel	BROUT	Seine	Communiste dissident	1887-1957	1936-1942	Trouville
3	César	CAMPINCHI	Corse	Radical socialiste	1882-1941	1932-1941	Caltatoggio
4	Camille	CATALAN	Gers	Radical socialiste	1889-1951	1928-1942	Solomiac
5	Edouard	DALADIER	Vaucluse	Radical socialiste	1884-1970	1919-1942/1946-1958	Carpentras
6	Gabriel	DELATTRE	Ardennes	Radical socialiste	1891-1984	1936-1942	Dom-le-Mesnil
7	Yvon	DELBOS	Dordogne	Radical socialiste	1885-1956	1924-1942/1945-1955	Thonac
8	Joseph	DENAIS	Seine	Féd rép. de France	1877-1960	11-19 / 28-42 /45-55	Savenay
9	Galandou	DIOUF	Sénégal	Gauche indépendante	1875-1941	1934-1941	Saint-Louis
10	Marius	DUBOIS	Algérie	SFIO	1890-1976	1936-1942	Aubenas
11	André	DUPONT	Eure	SFIO	1894-1982	1936-1942	Bernay
12	Léandre	DUPRÉ	Nord	SFIO	1871-1951	1932-1942	Béthune
13	Bernard	Q.DE LA GROUDIÈRE	Manche	Féd rép. de France	1878-1961	19-28/32-42/1945/46	Le Désert
14	Salomon	GRUMBACH	Haut-Rhin	SFIO	1884-1952	28-32/ 6-41/45-46	Hattstat
15	Jean-Marie	GUASTAVINO	Algérie	Radical socialiste	1886-1960	1932-1942	Alger
16	Robert	LAZURICH	Cher	SFIO	1896-1968	1936-1941	Pantin
17	André	LE TROQUER	Seine	SFIO	1884-1963	1936-1942/1945-1958	Paris
18	Georges	LEVY ALPHANDERY	Haute-marne	Radical socialiste	1862-1948	1924-1942	Bischwiller
19	Georges	MANDEL	Gironde	Indépendant républicain	1885-1944	1919-1924/1928-1942	Chatou
20	Pierre	MENDÈS FRANCE	Eure	Radical socialiste	1907-1982	1932-1942/1946-1948	Paris
21	Camille	PERFETTI	Haute-Marne	Radical socialiste	1875-1956	1928-1942	Ciudad-Bolivar
22	Jammy	SCHMIDT	Oise	Radical socialiste	1872-1949	1921-1942	Crèvecœur
23	Jean-Marie	THOMAS	Saône-et-Loire	SFIO	1895-1967	1928-1942	St Genès
24	Pierre	VIÉNOT	Ardennes	USR	1897-1944	1932-1942	Clermont (Oise)
25	Alex	WILTZER	Moselle	Indép. d'action populaire	1903-1982	1932-1942	Algange
26	Jean	ZAY	Loiret	Radical socialiste	1904-1944	1932-1942	Orléans
	<i>Sénateur</i>						
27	Michel	TONY-RÉVILLON	Ain		1891-1957	1935-1939-1945	Paris

3. Chronologie

Gouvernements, ministres événements

		Pr. du Conseil	M.d'État	Défense	Aff.Étrang.	Marine milit.	Intérieur	Colonies	Éd.natle	S-Sec.d'É	
1938	10-avr	Daladier (3°)		Daladier*	Bonnet	Campinchi	Sarraut	Mandel	Zay		
1939											
SEPTEMBRE	3-sept	déclaration de guerre									
	13-sept			Daladier	Daladier				Delbos		
DÉCEMBRE											
1940											
JANVIER											
MARS	21-mars	Reynaud		Daladier	Reynaud	Campinchi	Roy	Mandel	Sarraut		
AVRIL											
MAI	13 mai	trouée de Sedan									
	18-mai		Pétain	Reynaud	Daladier		Mandel				
	20-mai	Weygand commandant en chef									
JUIN	5-juin								Delbos	De Gaulle	<i>MASSILIA</i>
dimanche	16-juin	Pétain	Marquet	Weygand	Baudouin	Darlan	Pomaret	Rivière	Rivaud	Alibert	JUIN
lundi 0h30	17-juin	demande d'armistice									
vendredi	21-juin										Départ du Verdon 21
samedi	22-juin	signature de l'armistice avec l'Allemagne									
dimanche	23-juin		Laval				Marquet				Traversée
lundi 7h00	24-juin	signature de l'armistice avec l'Italie - fin des combats									
mardi 19h00	25-juin										Arrivée à Casablanca 24
merc-à l'aube	26-juin										Duff Cooper à Rabat 25
jeudi matinée	27-juin										Départ D. Cooper 26
JUILLET	10-juil	pleins pouvoirs									
	18-juil										Débarquement pour Alger 27
	20-juil										JUILLET
											Retour à Marseille 18
AOÛT											20
											Arrest. des 4 mobilisés août
SEPTEMBRE											Arrest. Daladier, Mandel sept.

* Depuis le 4 juin 1936

Source : Élisabeth du Réau, *Daladier*, Fayard, 1993, pour la composition des gouvernements

4. Liste officielle des passagers du *Massilia*

COMPAGNIE DES CHARGEURS RÉUNIS

Liste des passagers embarqués sur le vapeur *Massilia*
 Capitaine : Ferbos
 Départ de Bordeaux, arrivée Casablanca le 24-6-40.

Noms et prénoms	Âge	Nationalité	Profession
Daladier Édouard	55	française	député du Vaucluse, ancien président du Conseil
Campinchi César	58	"	avocat à la Cour
Campinchi Hélène	42	"	avocate à la Cour
Mendès France Pierre	33	"	ancien député
Mendès France Lily	30	"	sans profession
Mendès France Michel	4	"	"
Mendès France Bernard	5	"	"
Zay Jean	35	"	député du Loiret, sous-lieutenant
M ^{me} Zay	33	"	sans profession
Zay Catherine	3	"	"
Révillon Tony	49	"	avocat à la Cour, sénateur
Wiltzer Alex	37	"	avocat, député
Bastid Paul	38	"	professeur faculté de droit, député ancien ministre
Mandel Georges	54	"	ancien ministre de l'Intérieur
Mandel Claude	10	"	sans profession
Vve Dangel dite Bretty Béatrice	42	"	sociétaire de la Comédie-Française
Grumbach Salomon	56	"	député
Grumbach Vally	52	"	sans profession
Lévy-Alphandéry	78	"	député maire
M ^{me} Lévy et enfant	73-5	"	sans profession
M ^{me} Lévy	92	"	"
Recouvreur Marie	65	"	"
Perfetti Camille	64	"	député de la H ^{te} -Marne, questeur à la Chambre
Delbos Yvon	50	"	député
Delattre Gabriel	49	"	député, avocat à la Cour
Dubois Marius	50	"	député
Thomas F.-M.	45	"	"
Thomas Marie	45	"	sans profession
Thomas Noella	18	"	"
Brout Marcel	53	"	député
Brout Jeanne	56	"	couturière
Viénot Pierre	42	"	député des Ardennes

Viénot M ^{me}	39	"	sans profession
Viénot Gilles	18	"	étudiant
Galandou-Diouf	65	"	député
Birane Salane	30	"	fil de chef
de La Groudière Bernard	61	"	député
de La Groudière Marie	54	"	sans profession
Arniluster Anna	19	"	femme de chambre
Denais Joseph	63	"	député
Denais Henriette	63	"	sans profession
Dupont André	45	"	député de l'Eure
Dupont Renée	36	"	sans profession
Dupont Huguette	14	"	"
Dupont Jean	13	"	"
Jammy Schmidt	68	"	député
M ^{me} Jammy Schmidt	46	"	sans profession
Guastavino J.M.	54	"	député d'Alger
Guastavino M ^{me}	49	"	sans profession
Le Troquer André	49	"	député de Paris, avocat
Le Troquer Colette	20	"	étudiante
Dupré Léandre	68	"	député
Dupré Gilberte	50	"	sans profession
Dupré Jacques	14	"	écolier
De Crussol	36	"	sans profession
Daladier Jean	18	"	"
Bloch J. Charles	19	"	étudiant
Gusztejri Joseph	30	indéterminée	sans profession
Pisani Edgard	21	française	étudiant
Schreiber Robert	60	"	publiciste, capitaine aviation réserve
Schreiber Suzanne	44	"	attaché Cabinet ministre de la Famille
Schreiber M.C.	19	"	élève assistante sociale
Crémieux	75	"	veuve ancien sénateur du Gard
Schreiber M.G.	11	"	sans profession
Michot Simone	27	"	attachée à la section motorisée Femme
Gagniard Louis	40	"	prof. faculté Strasbourg, chargé de mission Centre national de recherches scientifiques
Gagniard Georgette	41	"	sans profession
Ibart Jacques	50	"	"
Ibart Marie-Rose	47	"	"
Ibart Jacqueline	18	"	"
Ibart Jean-Cl.	14	"	"
Laurick Robert	45	"	avocat à la Cour
Laurick Renée	15	"	sans profession

Ravon Pierre	20	"	employé de commerce, étalagiste
Catalan Camille	51	"	inspect. contrôle Contrib. directes
Catalan M.-L.	42	"	sans profession
Gicquel Yves	50	"	employé Chambre des députés
Gicquel Georges	19	"	copiste Agence Havas
Grouhard Georges	63	"	chef secrétariat législ. Chambre députés
De Meyer Lucien	40	"	huissier Chambre des députés
Badin Marie	48	"	employée Chambre des députés
Faure Adrien	48	"	huissier Chambre des députés
Mariotti Dominique	38	"	employé Chambre des députés
Leguillec Adolphe	50	"	agent temporaire Chambre des députés
Maurice Hubert	31	"	fonctionnaire Chambre des députés
Thepenier Marcel	53	"	chef de service
Bardin Jacqueline	34	"	sculpteur
Zay Léon	66	"	journaliste
Perrin Jean	69	"	professeur Sorbonne, membre Institut, prix Nobel
Choucron Nine	40	"	diplomée ès science, maître recherche
Huisman Georges	51	"	directeur galerie des beaux-arts
Huisman J.-C.	18	"	étudiant
Huisman Claude	41	"	écrivain
Huisman Philippe	15	"	lycéen
Huisman Denis	11	"	"
Sachs Antoinette	43	"	artiste peintre
Kohn Suzanne	29	"	aviatrice
Haguenuer Maurice dit Au	56	"	chargé de mission du Cabinet du ministre des PTT
Haguenuer Paul	16	"	sans profession
Haguenuer Philippe	15	"	"
Henaut Guy	49	"	industriel
Braun Max	47	"	président office sarrois
Braun Angèle	42	"	sans profession
Braun Henri	52	"	membre office sarrois
Melchior Sidye	34	"	secrétaire
Deleplanque Roger	39	"	directeur politique <i>Petit Bleu</i>
Deleplanque Marie	37	"	sans profession
Dufay Jean	45	"	directeur observatoire de Lyon
Dufay Maurice	16	"	étudiant
Cain Julien	53	"	administ. général Bibliothèque nationale
Vigive Michel	34	"	employé PTT
Albala Jacques	19	"	étudiant

Gonhier Céline	27	"	secrétaire
Paillard Maurice	54	"	secrétaire particulier
Marceron Marcel	46	"	capitaine
Michel Delphin	57	"	général cdt. milit. Chambre des députés
Valade Lucien	55	"	capitaine
Valade Alfreda	49	"	sans profession
Valade Françoise	16	"	"
Chaignon Pierre	47	"	commandant de l'armée de l'Air
Sehon Émile	46	"	commandant de l'aviation
Claudiel Pierre	31	"	officier
Chenic Marcel	43	"	capitaine artillerie coloniale
Bourboulou Jean	28	"	lieutenant 14 DCA
Berger Jean	28	"	lieutenant 6 ^e spahis
Boucharmet	28	"	lieutenant de cavalerie
Serrentes Claude	30	"	sans profession
Robin Henri	22	"	vétérinaire
Gardel René	27	"	lieutenant
Robert Henri	31	"	sous-lieutenant de réserve
Jano Roger	42	"	sergent
Leshas Alphonse	24	"	ordonnance du général Michel
Paline Yves	39	"	officier de marine
Segur Gabriel	40	"	officier de marine
Le Lann Charles	47	"	officier principal des équipages
Wagner Charles	39	"	officier mécanicien de la marine
Voisin Georges	24	"	Ing. 3 ^e cl. du Génie maritime
Winter Jacques	33	"	Ing. 2 ^e cl. du Génie maritime
Marchadier Joseph	49	"	off. des équip. radio de la Flotte
L'Hégaret François	53	"	"
Conau Joseph	37	"	officier des équipages fusilier
Meston Lucien	40	"	officier des équipages de la Flotte
Debris Georges	33	"	mécanicien de la marine
Constant J.-M.	39	"	maître principal de la marine
Peudoat François	39	"	1 ^{er} maître timonier
Can François	52	"	1 ^{er} maître mécanicien
Docteur Jaffry	52	"	médecin principal de la marine
Le Hettet Pierre	52	"	enseigne de vaisseau
Constant Madeleine	?	"	femme du 146

Source : *Dossier Mandel*

5. Affiche apposée école Anatole France

97 (B) (I)

COPIE DE L'AFFICHE APPOSEE

dans les couloirs des locaux réservés à

la Questure à Bordeaux

CHAMBRE DES DEPUTES

20 juin 1940

SECRETARIAT GENERAL
ADMINISTRATIF

15 heures

U R G E N T

M.M. les députés qui désirent prendre le "MASSILIA"
quai du Verdon, sont informés qu'ils peuvent obtenir le visa
auprès du Vice-Amiral DUMESNIL, Ministère de l'Intérieur*,
Cabinet du Ministre - Préfecture.-

L'embarquement doit avoir lieu sans délai.

* À cette date, Charles Pomaret est ministre de l'Intérieur du gouvernement Pétain

6. Appel Hurst

remis par le Consul général de Grande-Bretagne au Maroc
à M. MORIZE

N°15

Le Gouvernement français actuel en acceptant sous la contrainte les conditions de l'ennemi pour un armistice a été empêché de faire honneur aux promesses solennelles de la France à ses alliés britannique. Il s'est soumis au fait accompli d'une occupation allemande d'une grande partie de la France métropolitaine. Mais cette occupation ne s'étend pas aux vastes territoires de l'Empire français d'outre-mer, de se rallier à nos côtés et de lutter avec nous la main dans la main jusqu'à la victoire et de s'acquitter ainsi de la promesse de la République Française.

Nous leur faisons appel d'agir ainsi même s'ils devaient recevoir des ordres du Gouvernement en France de se rendre car ce Gouvernement en France paraît déjà sous le contrôle de l'ennemi et ne peut plus être considéré comme représentant de la France. De plus, ce Gouvernement n'a aucun mandat constitutionnel pour céder le territoire français.

Jusqu'à ce qu'une autorité libre, indépendante et constitutionnelle ait été rétablie sur le sol français libre nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour maintenir l'intégrité et la stabilité économique de tous les territoires français d'outre-mer à condition que ces territoires tiennent bon.

Nous garantissons en outre que ces territoires seront munis de fonds pour suffire aux paiements des salaires et des pensions dans tout l'Empire d'outre-mer de tous les fonctionnaires civils et militaires qui coopéreront avec nous.

7. Note manuscrite attribuée à G. Mandel

~~Télégramme~~
Département de l'Intérieur
Rabat

Paquetot Namibia ~~est~~
~~vers de~~ ~~deux~~ ~~à~~ ~~arriver~~
~~départ~~ ~~matin~~ ~~ayant~~ ~~à~~
à bord 27 parlementaires
partes sur instructions du
Gouvernement dont 144.
Mandel, Compagnon, Delis,
Naladica, Vicent et
Stef. Vous prie vous
faire parvenir éléments
information sur situation
générale et ~~particulière~~ ~~particulière~~
situation pour transport avec
incl Rabat 120 personnes
avec bagages & Naladica

Extrait de Bordeaux, capitale tragique Hors Texte page 196

Télégramme qui aurait été rédigée à bord, non transmis et corrigé pour être expédié à l'arrivée du paquebot mais à nouveau non transmis par Marine-Maroc

26 Juin – 12 h 20.

Instructions de M. le général Noguès.

- :- :- :- :-

Daladier à Rabat
chez GI Noguès

M. Mandel à Ifrane
résidence forcée



Maïs pas à Casa
ordre du GI Noguès le 27

1° Aucun inconvénient à la descente à terre de M.M. les membres du Parlement. Instructions spéciales pour M. Mandel, données à M. le général MICHEL). Les mesures qui ont du être prises l'ont été d'abord pour des raisons politiques que connaît le général Michel, et elles auraient été levées ce matin si d'Alger n'était venu l'avis que la bateau pouvait lever l'ancre d'une minute à l'autre.) Les parlementaires mobilisés devront attendre au Maroc les ordres de l'Autorité militaire).

2° Les parlementaires qui ne désirent pas rentrer en France peuvent rester au Maroc. Les familles suivent naturellement le sort des parlementaires.

3° Le personnel de la Chambre des députés, Présidence et questure.

Le général Noguès a demandé le rapatriement le plus vite possible. Leur itinéraire doit être fixé par l'Amiral Ollive) que verra le général Michel.

4° Quant aux personnalités et familles n'appartenant pas au Parlement ni au personnel de la Chambre, elles sont libres de débarquer et de résider au Maroc, de préférence en dehors de Casablanca.

Il est rappelé qu'elles ne peuvent se rendre en Algérie sans une autorisation du Gouvernement Général (Bureau de circulation militaire d'Alger)./.

Rabat le 26 Juin 1940

Monsieur l'Amiral d'Harcourt
Commandant la Marine au Maroc

J Morize

9. Télégramme Hilger

Traduction

FUSCHL, le 30 Mai 1944
N° 1150 du 30/6/1944 - 14 heures 05
1° Telko
2° Diplogerma PARIS

Pour l'Ambassadeur personnellement.

Dans la question de l'exécution de représailles contre l'exécution des combattants de Tunisie, le Fuhrer s'est déclaré d'accord qu'après la prochaine exécution d'un combattant de Tunisie, les anciens ministres français LÉON BLUM, Georges MANDEL et Paul REYNAUD soient fusillés par le Gouvernement français à titre de représailles. Le Fuhrer dit toutefois qu'il fallait veiller à ce que le Gouvernement français ne laisse pas courir ces hommes après leur transfert. Hilger

<u>Copie</u>	<u>Traduction</u>	<u>Pièce 19</u>
	<u>Dossier : Secrétaire d'Etat France - Tome XI</u> <u>(1/3/44 - 14/6/44)</u>	
	<u>T é l é g r a m m e</u> (Téléscripteur en chiffres)	Affaire secrète du Reich A ne pas traiter que comme pièce secrète -----
	FUSCHL, le 30 Mai 1944 - 14 heures 05	
	Arrivés : 30 Mai 1944 - 15 heures 30	
	<u>N° 1150 du 30/5/44</u>	
	<u>BRAM 556/44/R</u>	
	1°) Telko	
	2°) Diplogerma PARIS	
<u>Annotation :</u>	(Message chiffré secret)	
Retransmis à Diplogerma sous le n° 2.722	Annotation secrète pour affaires secrètes du Reich. Pour l'Ambassadeur personnellement.	
Telko, 30/5/44	Dans la question de l'exécution de représailles contre l'exécution des combattants de Tunisie, le Fuhrer s'est déclaré d'accord qu'après la prochaine exécution d'un combattant de Tunisie, les anciens ministres français LÉON BLUM, Georges MANDEL et Paul REYNAUD soient fusillés par le Gouvernement français à titre de représailles. Le Fuhrer dit toutefois qu'il fallait veiller à ce que le Gouvernement français ne laisse pas courir ces hommes après leur transfert.	
	HILGER	
	Copie certifiée conforme : l'Administrateur René GRAFF signé : GRAFF	(Cachet : Commandement en Chef français en Allemagne : D.F.C.Q.F.R.)
		166 181

Document figurant dans le Dossier Mandel

10. Internements politiques sous Vichy

	DALADIER	BLUM	GAMELIN	REYNAUD	MANDEL
Arrestation	6 sept. 1940	15 sept. 1940	6 sept. 1940	6 sept. 1940	10 sept. 1940
1940 Septembre	CHAZERON ¹ près de Châtelguyon				
novembre	BOURASSOL près de Riom		PELLEVOISIN près de Châteauroux		
1941 mars				VALS -LES-BAINS Pellevoisin trop proche de la ligne de démarcation	
novembre	FORT DU novembre 1941			PORTALET	
1942	19 février 1942 retour à BOURASSOL ²			au 20 novembre 1942	
1943 arrivée 3 avril 1943	départ 31 mars 1943			ORIANENBURG	
Mai	BUCHENWALD Pavillon d'officiers près de Weimar		ITTER À partir du 12 mai 1943		BUCHENWALD avril 1943 5/7 juillet 1944 transfert en France aux mains de la Milice 7 juillet, assassinat
1944	ITTER Dachau - Innsbruck arrivée, 2 mai 1943				
1945 LIBÉRATION	3 avril 1945	Le convoi de la mort "hôtel perdu du Tyrol italien" 4 mai			3 mai 1945

À ITTER, WEYGAND et MICHEL CLEMENCEAU arrivent en décembre-janvier 1943, par la suite Mme CAILLIAU, la sœur de DE GAULLE.

¹ Internement administratif loi du 3 septembre 1940 : mesures à prendre à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale et la sécurité politique.

² Acte constitutionnel n° 7 du 27 janvier 1941 évoqué par Pétain le 12 août 1941 et repris dans un discours du 16 octobre 1941 : "J'ai estimé que les graves présomptions qui pèsent sur eux justifient à présent leur détention dans une enceinte fortifiée - décret du 7 novembre 1941 -

Dire la vérité sur le Massilia

par Marie-Claire Mendès France

LES Français n'aiment pas se souvenir de la défaite militaire de 1940», affirme avec raison l'ancien président de la République, M. Valéry Giscard d'Estaing, dans son excellente interview au *Monde* [du 28 octobre]. Qu'il me soit permis d'ajouter qu'ils n'aiment pas non plus à se rappeler les circonstances dans lesquelles la Troisième République disparut. Journalistes, historiens et commentateurs font comme s'il y avait eu d'un côté la rébellion, symbolisée exclusivement par de Gaulle, de l'autre la capitulation avec Pétain. On oublie volontiers – et il est intéressant de se demander pourquoi – que des parlementaires, agissant sur ordre des présidents des Chambres (Jules Jeanneney, Edouard Herriot) et de Paul Reynaud, président du conseil, manifestèrent leur volonté de continuer la lutte en décidant le 16 juin 1940 de s'embarquer pour essayer de gagner l'Afrique du Nord. Pour eux, il s'agissait de montrer que la représentation nationale assurerait, en dehors de la métropole, la légitimité de la République et la poursuite de la lutte contre l'ennemi. Ils espéraient que le général Noguès, résident général au Maroc, relèverait, avec l'armée d'Afrique, l'honneur du drapeau et continuerait la lutte aux côtés de nos alliés. Il se trouva qu'un bateau, le *Massilia*, put alors quitter Le Verdon et c'est sur lui qu'ils s'embarquèrent le 21 juin.

Je crois pouvoir apporter mon témoignage à ce sujet pour deux raisons. D'une part, je suis l'une des

rare survivantes parmi les passagers du *Massilia*, d'autre part se trouvaient à bord mon futur époux, Pierre Mendès France, ainsi que ma mère, Suzanne Crémieux, vice-présidente du Parti radical-socialiste.

Cet acte de résistance, dans un climat de désespoir et de lâche abandon, n'a jamais été pris sérieusement en considération. L'historiographie gaulliste fait silence sur lui puisque seul comptent à ses yeux le départ du général de Gaulle pour Londres et son appel du 18 juin. Les tenants de Vichy, à l'époque et encore aujourd'hui, considèrent que les passagers du *Massilia* étaient des traîtres et des déserteurs, fuyant leurs prétendues responsabilités dans la défaite. C'est ainsi que Pierre Mendès France, qui regagnait son unité repliée au Maroc, fut honteusement jugé et condamné par un tribunal de Clermont-Ferrand dans les circonstances que l'on sait. Qu'il me soit permis ici d'évoquer la mémoire d'autres passagers du *Massilia*, Georges Mandel et Jean Zay, victimes de la milice, Jean Perrin, Julien Cain, le général Michel, des hommes dont le sens de l'honneur leur interdisait de se résoudre à un armistice ou à une capitulation. Gaullistes et vichystes ne sont pas les seuls à être incriminés. Il y a quelques années de cela, j'ai eu à polémiquer avec un proche de François Mitterrand, Pierre Bergé, qui avait eu des mots indignes envers les passagers du *Massilia*. Il exprimait, sans doute inconsciemment, l'état d'esprit de certains résistants de l'intérieur entre 1940 et 1944 qui pardonnaient mal à des

hommes de la Troisième République, régime unanimement condamné alors, tant à Londres qu'ailleurs, de les avoir devancés sur le chemin de l'honneur. On parle beaucoup aujourd'hui d'une nouvelle approche de Vichy, approche due pour l'essentiel, au dé-

Ce fut, à mes yeux, le premier acte de résistance, et il devrait être honoré comme tel

but, à des historiens étrangers. Thèses, livres et articles ont modifié sensiblement notre perception du régime de Vichy et de la France libre ainsi que de la responsabilité de l'anti-France dans la livraison par les autorités de l'Etat français aux Allemands non seulement des juifs, français et étrangers, mais aussi des réfugiés anti-nazis ayant trouvé asile sur notre sol.

Il serait temps, grand temps, que cette exigence de vérité historique s'étende à la période cruciale de juin 1940 antérieure à l'appel du général de Gaulle et que l'on rende l'hommage qui leur est dû aux passagers du *Massilia*. Bien avant le vote des 80 à Vichy en juillet 1940, des élus de la nation, de tous bords, avaient refusé le déshonneur et la honte. Ils ne portaient pas se mettre à l'abri, ils partaient combattre à

partir des territoires alors sous domination française. Ce fut, à mes yeux, le premier acte de résistance, et il devrait être honoré comme tel. S'il y a bien une preuve que l'Etat français de Vichy est une « autorité de fait » ayant usurpé la légitimité de la représentation nationale – c'est la thèse défendue par les gaullistes et de nombreux résistants –, alors la meilleure preuve en réside dans le geste des passagers du *Massilia*, victimes jusqu'à aujourd'hui d'une constante calomnie.

A mes yeux, il ne serait pas inopportun que les présidents actuels des Assemblées rendent enfin un hommage solennel à ces hommes et à ces femmes qui surent dire non à la défaite et à la capitulation au nom de la République et de ses valeurs, mandatés par ses plus hautes autorités.

Je suis en tous les cas douloureusement surprise de voir que ceux qui dénoncent le climat d'auto-flagellation présent n'aient pas un mot pour le *Massilia*. Sans doute ignorent-ils tout de cette affaire à laquelle Christiane Rimbaud consacra jadis un livre (*L'Affaire du « Massilia », Le Seuil*). Mais l'ignorance n'est pas une vertu. La vérité doit éclater au grand jour, notamment pour les jeunes générations. C'est dire combien le fameux devoir de mémoire a matière encore à s'exercer aujourd'hui en rappelant l'existence du *Massilia*.

Marie-Claire Mendès France est présidente de l'institut Pierre-Mendès-France.

12. Non-lieu en faveur de M. Mandel

TRIBUNAL MILITAIRE
PERMANENT DE MEKNÈS
II8

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ordonnance de non-lieu

Le Juge d'Instruction Militaire au Tribunal Militaire de Meknès

Vu la procédure instruite contre le nommé ROTSHILD Louis dit Georges MANDEL, député de la Gironde, inculpé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Vu les réquisitions de M. le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Militaire tendant à poursuivre l'information jusqu'à ce que certains télégrammes chiffrés adressés à son Gouvernement ou reçus de lui par le Consul Général de Grande-Bretagne à Rabat en juin 1940 puissent, après déchiffrement, venir prendre place au dossier de la procédure.

Attendu que les faits qui ont amené la délivrance de l'ordre d'informer du 17 Juillet 1940 contre M. MANDEL sont tout entiers exposés dans les télégrammes cotés 2.3. et 4. et peuvent se résumer ainsi :

1° - Dès son arrivée au Maroc, le 24 Juin 1940, M. Georges MANDEL se serait mis en rapport avec les Consulats Britanniques.

2° - Le voyage effectué le 25 juin 1940 de Londres à Rabat par M. DUFF COOPER, Ministre de l'Information Britannique aurait été entrepris à l'instigation de M. MANDEL.

3° - M. MANDEL aurait demandé au Consul Général de Grande-Bretagne l'autorisation de pouvoir embarquer sur un contre-torpilleur britannique.

Attendu en ce qui concerne le premier point qu'il est en effet établi et d'ailleurs reconnu par l'inculpé que celui-ci s'est rendu le 24 Juin dans l'après-midi chez le Consul Général de Grande-Bretagne à Rabat et le 25 Juin chez le Consul Britannique de Casablanca, la première de ces visites ayant eu lieu au vu et au su des autorités du Protectorat, le rendez-vous pris du Cabinet de M. Yvon Martin, chef du Cabinet Civil de M. le Résident Général et le trajet effectué dans l'automobile de M. le Directeur de la Sécurité Publique ; les visites au Consul Britannique de Casablanca n'ayant pas davantage eu de caractère clandestin.

Attendu que l'inculpé indique comme mobile de ces différents visites son unique désir de se renseigner sur une situation au courant de laquelle il n'était plus tenu depuis son embarquement le 20 juin au Verdon sur le « Massilia », que ce désir d'information est confirmé par le principal témoin (C32) et que rien ne permet d'attribuer au autre but coupable à ces contacts pris par l'inculpé avec les autorités consulaires britanniques.

Attendu en ce qui concerne le second point que le voyage de M. DUFF COOPER a été entrepris parce que le Gouvernement Britannique avait appris l'arrivée en Afrique du Nord d'un certain nombre de parlementaires français, qu'il est même possible que la présence parmi ceux-ci de M. MANDEL ait particulièrement retenu l'attention du Gouvernement Britannique : attendu ainsi qu'il résulte de l'information (C.2.14.22.) que ce voyage du ministre anglais avait pour but « d'examiner avec M. MANDEL et les autres parlementaires les possibilités de la continuation de la lutte en Afrique du Nord, de « demander l'avis » de M. MANDEL.

Attendu que ce désir de la part du Gouvernement Britannique d'étudier sur place l'état d'esprit et les possibilités de continuer la lutte s'explique aisément mais que l'inculpé ne peut en être tenu pour responsable.

II8 (2)

Attendu en ce qui concerne le 3ème point que même si le 24 Juin M. MANDEL avait envisagé de quitter le Maroc sur un contre-torpilleur britannique (ce qui ne résulte que des déclarations qu'aurait faites le Consul Général de Grande-Bretagne à Rabat à M. MORIZE et est formellement contesté par l'inculpé) il ne saurait y avoir un fait répréhensible, l'armistice n'étant pas encore signé et ses clauses essentielles n'en ayant été rendues publiques, que le 27 Juin, au Maroc.

Attendu au surplus qu'il résulte de l'information (C14.17.29.97.) que M. MANDEL, en embarquant le 21 Juin sur le « MASSILIA », était persuadé, comme les autres parlementaires qui avaient pris passage sur ce paquebot, que sa destination finale était ALGER, et que s'il avait tenu à gagner l'Angleterre plutôt qu'un territoire français la faculté lui en avait été donnée dès le 17 juin par M le Président de HERRIOT (C29.)

Attendu dans ces conditions qu'il n'apparaît nullement nécessaire pour apprécier les faits reprochés à l'inculpé d'attendre l'hypothétique déchiffrement des télégrammes échangés entre autorités britanniques, mesure qui n'avait été demandé par le Juge d'Instruction qu'en vue d'apporter si possible une clarté supplémentaire et qu'au demeurant, si l'un de ces télégrammes lorsqu'il sera traduit en clair apportait le preuve que M. DUFF COOPER a été appelé à Rabat par M. MANDEL, on pourrait alors éventuellement considérer, ce fait, comme fait nouveau permettant l'ouverture d'une nouvelle information.

Mais attendu qu'en l'état il n'y a pas de charges suffisantes permettant d'établir que l'inculpé a entretenu avec les agents d'une puissance étrangère des intelligences ayant pour objet de nuire à la situation militaire ou diplomatique de la France.

II8 (3)

Vu l'article 66 du Code de Justice Militaire,
Déclare qu'en l'état il n'y a pas lieu à poursuivre
Ordonnons le dépôt au Greffe du Tribunal Militaire des pièces de la procédure.

Fait en notre Cabinet, à MEKNES le 7 Septembre 1940

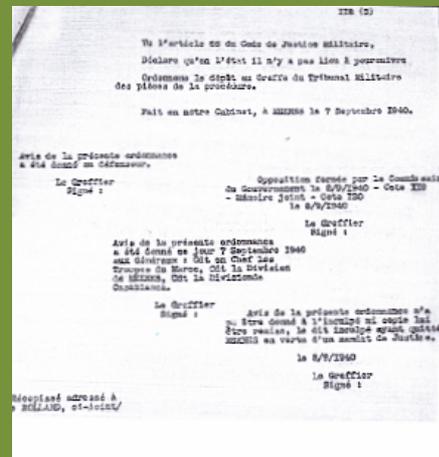
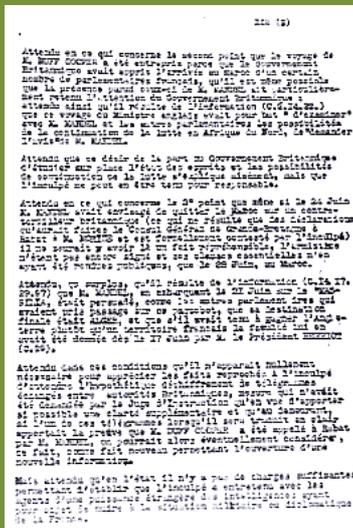
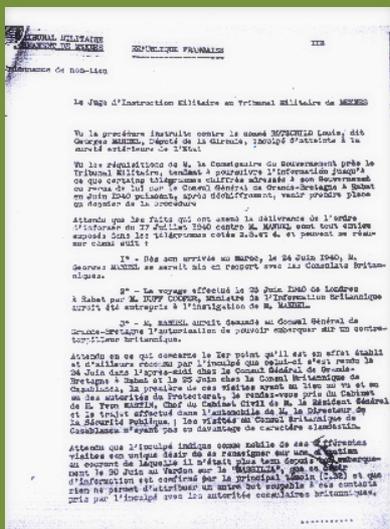
Avis de la présente ordonnance
a été donné au défenseur.

Opposition formée par le commissaire
du Gouvernement le 8/9/1/40 - Cote II
-Mémoire joint - cote 120
le 8/9/1940

Avis de la présente ordonnance
a été donné ce jour 7 septembre 1940
aux Généraux : Cdt en Chef les
Troupes du Maroc, Cdt la Division
de MEKNES, Cdt la Division de
CASABLANCA

Avis de la présente ordonnance n'a
pu être donné à l'inculpé ni copie lui
être remise, le dit inculpé ayant quitté
MEKNES en vertu d'un mandat de Justice.

le 8/9/1940



13. Commémoration du départ du *Massilia* 22 juin 2000



ASSEMBLÉE NATIONALE

- Les députés ▾
- Dans l'Hémicycle ▾
- Commissions et autres instances ▾
- Documents parlementaires ▾
- Europe et international ▾
- Découvrir l'Assemblée ▾
- Informations pratiques ▾

> **Archives de la XI^e législature** > **Discours de M. Raymond Forni, Président de l'Assemblée nationale**

**Commémoration du départ du Massilia
Assemblée nationale - jeudi 22 juin 2000**

**Discours de M. Raymond FORNI,
Président de l'Assemblée nationale**

Monsieur le Vice-Président,
Mesdames et Messieurs les députés,
Madame, Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

Notre République a longtemps vécu dans l'oubli de ses années noires. Puis la lumière s'est levée sur des dates, des lieux, des hommes et de douloureux épisodes de notre histoire, tenus dans l'ombre, sont alors apparus. L'événement dont nous célébrons, même avec une journée de retard, le soixantième anniversaire est de ceux-là. Je suis heureux et fier que, par cette commémoration, l'Assemblée nationale lève enfin le voile sur le magnifique témoignage de courage des vingt-sept parlementaires qui, le 21 juin 1940, embarquèrent à bord du *Massilia*, portés par l'espérance de sauver les valeurs de la République française, qui nous sont si chères.

Aujourd'hui, nous sommes réunis pour franchir des océans autrement plus accueillants, beaux et chaleureux. Ceux de l'honneur, de la dignité, du souvenir. On parle avec raison du devoir de mémoire. Mais il n'est rien sans le devoir d'histoire, ce travail d'archéologie patient et minutieux qui mène à la vérité. A présent, la Résistance a retrouvé sa vérité et ses héros : ces hommes et ces femmes qui, par leurs actes et leurs déclarations, ont, parmi les premiers, incarné le refus de la capitulation et de la collaboration. Souvenons-nous.

Le 21 juin 1940, vingt-sept parlementaires - vingt-six députés et un sénateur - embarquent à Bordeaux avec leurs familles sur le *Massilia*, dans la chaleur d'un premier jour d'été. Ils ne savent pas encore que c'est déjà l'automne d'une République, dont la politique incarnée par le Maréchal Pétain jettera bas les fondements et les institutions. Affrété sur les instructions du gouvernement, le paquebot réunit à son bord des Français qui ont dit « non » à la défaite et qu'un seul désir anime : **résister**. Conformément à la décision prise par le Conseil des Ministres siégeant à Bordeaux, sous la présidence d'Albert Lebrun, ils espèrent voir transférer le siège des pouvoirs publics dans les départements d'Algérie, afin de poursuivre la lutte contre l'ennemi sur les terres africaines françaises. Refusant le déshonneur et la honte auxquels l'envahisseur les condamne, les élus de la nation font le choix de quitter la métropole pour incarner en ses territoires la légitimité de la République. Georges Mandel, alors ancien ministre de l'Intérieur, Jean Zay, député du Loiret, Edouard Daladier, député du Vaucluse et ancien Président du Conseil, Pierre Mendès France, député de l'Eure, Alex Wiltzer, député de la Moselle, dont je salue ici le neveu, mon collègue, Pierre-André Wiltzer, qui n'est pas pour rien dans cette commémoration : tous partent avec la conviction que c'est en quittant la France qu'on peut mieux la servir.

voir l'intégralité du discours :

▶▶ <http://www.assemblee-nationale.fr/presidence/discours/30eba0023.asp>

14. Intervention d'Édouard Herriot le 10 juillet 1940

La situation des parlementaires du *Massilia* est abordée par le président de l'Assemblée nationale*, Jules Jeanneney, en début de séance. Il lit le télégramme de protestation envoyé par vingt d'entre eux depuis Alger. Le président de la Chambre des députés, Édouard Herriot, prend la parole pour rendre justice à ses collègues. Discours qui n'aura pas d'écho, Pierre Laval, vice-président du conseil justifiant l'interdiction faite aux parlementaires de rentrer en métropole par l'absence d'autorisation de la Commission d'armistice. Le président Jeanneney déclare l'incident clos.

Extrait des Annales de l'Assemblée nationale, pages 821 et 822 :

-3-

INCIDENT

M. le président. D'autre part j'ai reçu de MM. Paul Bastid, Brout, Campinchi, Catalan, Delattre, Delbos, Denais, André Dupont, Dupré, Galandou-Diouf, de la Groudière, Grumbach, Mandel, André le Troquer, Lévy-Alphandéry, Lazurick, Perfetti, Jammy Schmidt, J.-M. Thomas, Tony Révillon, un télégramme daté : Alger, 9 juillet, douze heures trente, ainsi conçu :

« Vous adressons protestation suivante que vous prions de bien vouloir lire séance publique Venus Afrique du Nord avec service questure et commandant militaire du Palais-Bourbon sur décision présidence Sénat et Chambre en accord avec Gouvernement et pour le rejoindre. Essayons vainement depuis le 24 juin de rentrer pour collaborer relèvement de la patrie. (*Interruptions.*) En sommes d'autant plus surpris que le Gouvernement a fait savoir par presse et radio que toutes mesures étaient prises pour faciliter retour des parlementaires. Or, tandis que collègues d'Algérie peuvent rentrer, gouverneur général nous fait savoir qu'aucune instruction n'est donnée pour notre retour. Nous élevons contre obstacle apporté exercice de notre mandat et exprimons regrets ne pouvoir participer aux débats et aux scrutins. Vous prions constituer nos collègues juges de la situation qui nous est ainsi faite. Avec tous nos sentiments distingués et respectueusement dévoués. »

M. Édouard Herriot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Édouard Herriot.

M. Édouard Herriot. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Je demande à l'Assemblée de bien vouloir m'écouter quelques instants sans passion. Je voudrais l'empêcher de commettre une injustice. Je manquerais de courage et personne ne m'en estimerait si je ne venait apporter ici aux collègues dont on a donné les noms le témoignage auquel ils ont droit.

J'atteste sur l'honneur et je suis prêt à démontrer par les pièces les plus précises, par des documents incontestables, que nos collègues sont partis sur des instructions régulières du gouvernement,

M. Georges Scapini. Je demande la parole.

M. Pierre Laval, *vice-président du conseil.* Je la demande également.

M. Édouard Herriot. ...instructions qui leur ont été par moi transmises et dont je garde le texte.

M. Georges Cousin. Mais nous, nous n'avons pas accepté.

M. Édouard Herriot. Ils ont été munis de bons d'embarquement réguliers. Le bon sens, au reste, suffit à démontrer que, s'ils se sont embarqués sur un paquebot de l'importance du *Massilia*, c'est que ce paquebot avait été frété et mis à leur disposition par le Gouvernement.

J'ai fait toutes les démarches possibles pour leur permettre de rejoindre. Je n'y ai pas réussi, je m'en excuse auprès d'eux mais je suis, ou j'ai été, président de la Chambre des députés et, jusqu'au bout, quel qu'il soit, je remplirai mon devoir, préférant à un silence habile des paroles de droiture. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je tiens à confirmer entièrement les paroles de M. le président de la Chambre des députés en ce qui concerne l'embarquement du seul sénateur présentement en Algérie, mon collègue Tony Révillon.

La parole est à M. le vice-président du Conseil.

M. Pierre Laval, *vice-président du conseil.* Je regrette que dans le débat d'aujourd'hui cet incident ait été soulevé.

Je n'étais pas membre du gouvernement au moment où les faits se sont passés et où le départ a eu lieu ; mais j'ai le souvenir précis que s'il est exact que des membres du Gouvernement et le Gouvernement avaient envisagé le transfert du siège du Gouvernement de Bordeaux à Perpignan, une parole de sagesse et de noblesse — et cela ne vous surprendra pas — avait été prononcée par le maréchal Pétain qui avait dit : « Quoi qu'il arrive, moi, je resterai au milieu de mes concitoyens. » (*Applaudissements.*)

J'ai eu moi-même l'occasion de dire que ce n'est pas en quittant la France qu'on peut la servir. (*Applaudissements.*)

Mais cela étant rappelé, il est vrai qu'un bateau ne peut appareiller sans un ordre du Gouvernement.

Sur le fond, je ne conteste aucune des paroles, soit de M. le président de la Chambre, soit de M. le président du Sénat.

Comme membre du Gouvernement actuel, j'indique que, lorsque les parlementaires ont demandé à rentrer, la commission de Wiesbaden, en vertu même des clauses de l'armistice, a été saisie d'une demande de moyen de transport. Je ne vous apprends rien, à vous qui connaissez ces clauses, en vous disant que la France est obligée d'accomplir cette formalité.

Aucune réponse n'est présentement parvenue. En droit parlementaire, l'attitude du Gouvernement est donc correcte.

Je vous demande, messieurs, de ne pas passionner ce débat (*Très bien, très bien*) de ne rien ajouter. La tâche que nous avons à remplir est trop importante ; les décisions que nous avons à prendre sont trop graves, puisqu'il s'agit de l'avenir du pays. Ce n'est point de mes lèvres que tomberont des paroles qui pourraient provoquer en un moment aussi douloureux pour la France des passions qui troubleraient notre Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Déférant au désir que M. le vice-président du conseil vient d'exprimer, je propose à l'Assemblée de clore l'incident en agréant les regrets de nos collègues et en leur donnant acte de leur protestation. (*Assentiment*)

L'incident est clos.

►► voir J.O. Débats pages 881 et 882 sur le site Gallica

15. Le scrutin sur la « loi constitutionnelle » du 10 juillet 1940

NOMBRE DE SIÈGES Loi du 25 mars 1932 modifiée par la loi du 20 mars 1936 Chambre élue en 1936		En exercice au 10 juillet 1940 selon le Président	Résultat du scrutin annoncés par le Président Jeanneney	
Chambre des députés	618	546		
Sénat	314	304		
Assemblée nationale*	932	850**		
			Votants	649
			Majorité absolue	325
			Pour l'adoption	569
			Contre	80

L'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 prévoit que les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Dans la séance du 10 juillet 1940, le Président Jules Jeannenay précise qu'il faut entendre par là le nombre légal des membres composant l'Assemblée nationale c'est à dire la *nombre des sièges des deux assemblées soit 932 et une majorité constitutionnelle de 467*.

Le Président Jeannenay précise que « le nombre des députés en exercice au 10 juillet 1940 compte tenu des démissions, décès, exclusions, etc. (sic) est de 546 et celui des sénateurs de 304 soit au total 850 membres** ». La majorité absolue serait (sic) de 426 ».

Pierre Laval, vice-président du Conseil demande que l'Assemblée nationale soit considérée comme se composant des membres présents soit en définitive que la délibération soit adoptée à la majorité des voix exprimées. Le Président Jeanneney, en annonçant les résultats, ne mentionne que les votants, pas les exprimés ni les abstentions.

L'Annexe au procès-verbal de la séance du 10 juillet 1940 donne, en revanche, un détail circonstancié du scrutin. Outre les noms de 569 **Pour** et des **80 Contre** apparaissent des catégories sui generis :

* Sous la III^{ème} République « l'Assemblée nationale » composée de la Chambre des députés et du Sénat est l'appellation de l'organe constituant (le « Congrès » sous la V^{ème} République).

**En fait, le jour du scrutin, un député avait été compté comme n'ayant pas pris part au vote, alors qu'il venait d'être tué au combat le 9 juin 1940, il s'agit de Léo Lagrange.

Nombre de votants, majorité absolue	649	325
Ont voté pour		569
Ont voté contre		80
DANS L'ANNEXE :		
<i>N'ont pas pris part au vote</i>	149	
<i>Se sont volontairement abstenus</i>	17	
<i>Ne peuvent prendre part au vote</i>	3	
<i>N'ont pas pris part au vote comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance</i>	30	
<i>N'a pas pris part au vote</i>	1	
<i>N'a pas pris part au vote (le Président (de part sa fonction)</i>	1	
Total	850	

Les 20 parlementaires du *Massilia*, se trouvant à Alger, avaient envoyé un télégramme de protestation contre le fait d'être empêchés de rejoindre à temps Vichy pour assister à la réunion de l'Assemblée nationale. Le président Jeannenay en début de séance donne lecture de ce télégramme. Leurs noms figurent dans la rubrique ad hoc parmi les 30 "N'ont pas pris part au vote comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance".

Figurent parmi les "N'ont pas pris part au vote" :

- les 2 députés d'Algérie, Marius Dubois et Jean-Marie Guastavino
- les 5 restés au Maroc, (4 mobilisés, Mendès France, Viénot, Wilzer, Jean Zay) et Daladier.

16. État-major du Massilia

À ce moment, outre le commandant Ferbos, l'état-major de la « Massilia » comprend, le commandant Coatpont, capitaine en second, deux lieutenants de vaisseau MM. Biraben et Peinard, le chef mécanicien M. Vallée qui a sept officiers mécaniciens sous ses ordres, deux commissaires de la Marine MM. Peyrot et Saudois, trois officiers-radio et un médecin de la Marine, le docteur Fibyssant.

C'est un état-major d'élite qui se souviendra de la traversée Bordeaux-Casablanca.

Extrait de *Bordeaux, capitale tragique*, page 195.